

Légalisation de signature

La personne intéressée doit s'adresser à la mairie de son domicile et présenter la pièce à légaliser accompagnée d'une carte d'identité sur laquelle figure sa signature.

Le maire ou la personne qui le remplace, effectuera la légalisation de la signature apposée en sa présence.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1411>